

**Rapport au Parlement sur la mise en application de la loi n° 2006-436
relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins
et aux parcs naturels régionaux du 14 avril 2006
(Article 67 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit)**

La mise en application de la loi n° 2006-436 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux du 14 avril 2006 (J.O du 15/04/2006) nécessite huit décrets.

Cinq décrets ont été publiés à ce jour :

- Décret n° 2006-943 du 28 juillet 2006 relatif aux établissements publics des parcs nationaux et modifiant le code de l'environnement (publié au J.O du 29 juillet 2006)

- Décret n° 2006-944 du 28 juillet 2006 relatif aux parcs nationaux et modifiant le code de l'environnement (publié au J.O du 29 juillet 2006)

Ces deux décrets ont été pris en application des articles 1 à 12, 19, 25 et 27.

- Décret n° 2006-1191 du 27 septembre 2006 relatif à la déduction de revenus fonciers (publié au J.O du 29 septembre 2006) pris en application de l'article 21 de la loi

- Décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif l'agence des aires marines protégées, aux parcs naturels marins (publié au J.O du 17 octobre 2006) pris en application des articles 18 et 19 de la loi.

- Décret n° 2006-1614 du 16 décembre 2006 relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président de parc naturel régional et modifiant le code de l'environnement (publié au J.O du 17/12/06) pris en application de l'article 16 de la loi.

Les trois autres décrets restant à prendre sont en cours d'élaboration. Ils nécessitent une concertation avec les acteurs locaux ainsi que des consultations interministérielles importantes. Il s'agit des décrets suivants :

- Décret relatif aux parcs naturels régionaux (pris en application des articles 13, 14 et 15)

- Décret relatif aux droits de mutation à titre gratuit (pris en application de l'article 22)

- Décret relatif à l'exonération de la taxe foncière non bâti dans les parcs nationaux (pris en application de l'article 24)

Le tableau joint à ce rapport précise l'échéancier de publication prévu pour chacun de ces textes.